

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2014

Étaient présents :

MM.ZALESNY, de PANAFIEU, Mme FUMALLE, M. PINIAU, Mme ESNAULT, M. ROUSSELET,
Mmes LEHAY, ROISET, Mme PIPELIER, MM. PASQUEREAU, VEILLARD,
Mme DELAUNE, M. Le SCORNET, Mme HÉROUIN, M.LAMBERT, Mme SALMON,
M.GUILBERT-ROËD, Mme MOULIN, M.SAILLY, M. BRETHOMÉ, Mme JOUARE.

Absents excusés et représentés :

Mme SALMON un pouvoir à Mme TALINEAU
M.THEBERGE un pouvoir à M. ZALESNY

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2014

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. pour erreur matérielle : modalité de mise à disposition du dossier au public

- Suite à la demande de la Société ALSETEX, située à Malpaire, de modifier le PLU adopté le 21 janvier 2013 où une erreur matérielle empêche l'entreprise de construire un nouveau bâtiment. Cette modification réduit la zone boisée Nf en zone économique UZa.
- Afin de répondre aux normes d'économies d'énergies, possibilité pour les nouvelles constructions d'une hauteur de 6.40 m à l'acrotère.

Monsieur le Maire, rappelle :

Que la modification simplifiée n°1 envisagée a pour objet de rectifier une erreur matérielle commise sur le plan de zonage survenue lors de l'approbation du PLU zone d'Alsetex : restitution des 160 hectares de zones boisées Nf en zones économiques UZa.

Que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Qu'à l'issue de la mise à disposition le maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public et du dossier de modification simplifiée.

Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie
- La mise en ligne sur le site Internet officiel de la commune,
- L'affichage sur le panneau officiel de la mairie

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
Décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en mairie
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie
- Mise en ligne sur le site Internet officiel de la commune,
- Affichage sur le panneau officiel de la Mairie

- Une information en page normale d'un journal :

Pour indiquer que le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public à la mairie de Précigné aux jours et heures habituels d'ouverture (les lundis et jeudis de 8h30 à 12h30, les mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30 et les samedis de 9h00 à 12h00).

Pour indiquer que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu ainsi que les dates et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cette information sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Pour indiquer que le dossier sera consultable en mairie du 15 décembre 2014 au 15 janvier 2015.

Pour indiquer que le maire ou son adjoint délégué est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

2) GARANTIE D'EMPRUNT PLS et PHARE, projet architectural Basile Moreau

Lecture de courriers échangés entre Mme Cotinat, directrice du Centre Basile Moreau et la commune de Précigné concernant une garantie de prêt à hauteur de 211 123 €.

Pour leur projet architectural, le centre Basile Moreau Basile Moreau a eu recours à des emprunts PLS et Phare auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'offre de prêt d'un montant de 10 398 661 €, comportait la condition d'une garantie de ces emprunts à 100%, par la collectivité.

Le 15/09/2014 le Conseil Général s'est engagé sur 80%. Le Centre Basile Moreau sollicite la Municipalité pour les 20% restant, ou à hauteur de nos possibilités. (20% correspondent à 2 079 732 €).

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de ne pas prendre à sa charge les 20% restant de garantie de l'emprunt.

3) TAXE D'AMÉNAGEMENT non sectorisée (choix de 1% à 5%)

Actuellement la TA est de 1% pour les constructions à partir de 5 m² ; ce qui entraîne parfois une taxe supérieure au prix de revient pour les abris de jardin, d'où le risque de constructions sauvages.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'augmenter sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1.5 % ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les abris de jardin de moins de 10 m².

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption. L'augmentation de cette taxe n'entraîne pas de modification dans les dossiers de demande préalable aux constructions.

4) Document Unique d'Évaluation des risques professionnels

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le document unique d'évaluation des risques professionnels est rédigé et en fait la lecture.

Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail ainsi que des plans d'actions.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un document vivant. Il devra être mis à jour au minimum annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, organisationnel ou humain.

Il doit être validé par le Conseil municipal après la saisine pour avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Le Conseil municipal valide ce document.

5) Proposition de dépôt d'archives communales aux Archives Départementales de La Sarthe

A ce jour les archives municipales ont été numérisées jusqu'en 1901, sauf les délibérations du conseil municipal.

Lecture du courrier du directeur des archives départementales.

Dans le cadre de l'actuelle « Mission Archivage » effectuée par le Service « Missions temporaires » du Centre de Gestion de la Sarthe, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que certaines archives de la commune soient déposées aux Archives départementales.

Il s'agit d'archives assez anciennes (remontant jusqu'à 1945 et parfois au-delà selon les dossiers) : cf. la liste de ces archives en pièce jointe.

Un dépôt permettrait de garantir pour ces documents des conditions de conservation optimales aux Archives départementales et une facilité d'accès pour les chercheurs (communication et valorisation élargies).

Un gain de place en mairie est également possible.

En tout état de cause, la commune reste propriétaire des archives déposées.

Le cas échéant et si besoin, une fiche définitive de dépôt, prenant en compte les éventuelles modifications souhaitées par le Conseil Municipal, sera dressée par l'archiviste itinérant du Centre de Gestion et de nouveau soumis à la signature de M. le maire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de dépôt d'archives conformément à la liste annexée.

Le conseil municipal valide cette proposition.

6) Installations classées SCEA Père Louis et SCEA Le Pâtis

Information donnée aux membres du Conseil municipal des arrêtés préfectoraux autorisant l'agrandissement des bâtiments de maternité porcine pour la « SCEA Père Louis » et de l'élevage de canards pour la «SCEA Le Pâtis ».

Pas de questions particulières sur ses autorisations.

7) RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MÉNAGERS

M. de Panafieu expose :

- le rapport d'activité de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe pour l'année 2013 : quantité de déchets traités, budget financier, projet d'amélioration du service, communication envers le public. À noter une diminution de 24 % du tonnage des ordures ménagères suite au passage à la redevance incitative.

- le rapport annuel 2013 du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

- la mise en place de la verbalisation des dépôts sauvages, les sacs jaunes mal triés et non récupérés par leur propriétaire, le non respect des jours de collecte, par 35 € d'amende.

8) CONSTRUCTION BIBLIOTHÈQUE, AVENANT N°1, LOT 4 – Menuiserie extérieure

Par délibération en date du 8 novembre 2013, le Conseil municipal a validé le choix des entreprises pour la construction d'une bibliothèque.

L'entreprise DAVID a été retenue pour le lot 4 « menuiserie extérieure » pour un montant 30 626 € HT.

Des modifications sont apportées, à savoir :

Moins-value pour suppression des stores d'occultation sur les fenêtres et châssis fixe de la façade Sud.

Un avenant a été établi pour un montant de - 405 €HT. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant portant le nouveau montant du marché de travaux à 30 221 € HT et vote les crédits budgétaires.

9) DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Le Conseil municipal vote la modification de crédits budgétaires suivante :

BUDGET COMMUNE

INVESTISSEMENT DÉPENSES	Article 2313.15 opération 100001 Locaux scolaires	25 000 €
	Article 2315.4 opération 100009 Voirie	- 25 000 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Invitation pour la Sainte-Barbe le samedi 29 novembre 18h à la salle des fêtes

- M. Brethomé annonce la participation de la Ligue contre le cancer à l'occasion du side-car 2015, les motards solos seront sollicités financièrement pour participer à la balade, participation qui sera reversée à la Ligue contre le cancer.

- Une orthophoniste souhaite s'installer à la maison médicale, un rendez-vous a été organisé avec les médecins pour concertation.

- Banque alimentaire les 28 et 29 novembre, collecte au commerce « Carrefour Express » de Précigné, s'inscrire auprès de la mairie pour assurer une permanence.

- Visite de Mme Sylvie Tolmont, députée, le vendredi 28 novembre à 14h à la mairie.

- École publique de la Voutonne : installation d'un chapiteau sur l'Espace des Rivauderies dans le cadre des cours de théâtre financés par la Communauté de communes pour les enfants du CP au CM2, et de plusieurs spectacles en parallèle comme l'an passé : tarif 7500 €. Financement proposé aux différentes associations de parents d'élèves ainsi qu'à la commune.

M. De Panafieu évoque les recherches d'économies d'énergie électrique possible en lien avec M. Marais de la CDC

- La commune de Précigné a décroché sa première fleur au titre des Villes et Villages Fleuris

- Les dotations seront réduites d'au moins 5 % pour l'année 2015 soit environ 100 000 €.

Prochain conseil municipal le vendredi 12 décembre 2014 (date à confirmer).